



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 11436 du 11 Février 2026

**déclarant d'intérêt général les travaux de lutte contre le ruissellement
et les coulées d'eaux boueuses sur le territoire de la commune de Loisey**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 et L.211-7 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L151-40 ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2025-2057 du 10 octobre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie actuellement en vigueur ;
- VU la demande de déclaration d'intérêt général déposée le 2 février 2026 par la commune de Loisey, représentée par son maire, relative à des travaux de lutte contre le ruissellement et les coulées d'eaux boueuses ;

Considérant que les travaux de gestion des ruissellements dans la commune de Loisey sont compatibles avec les enjeux de gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en garantissant les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'ils contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau ;

Considérant que la maîtrise du ruissellement revêt un caractère d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant la faible ampleur et le caractère localisé des aménagements d'hydraulique douce prévus par la commune de Loisey ;

Considérant que la commune de Loisey, maître d'ouvrage, ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant les dispositions de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

A la demande de la commune de Loisey, les travaux de lutte contre le ruissellement et les coulées d'eaux boueuses portant sur trois aménagements de type hydraulique douce, sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 : Localisation des aménagements

Les aménagements sont localisés sur le territoire de la commune de Loisey tels que présentés sur les plans du dossier et selon les parcelles cadastrales précisées dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Types d'aménagements

Les aménagements prévus au programme de gestion du ruissellement consistent en l'installation de trois haies anti-érosion d'une longueur totale de 376 mètres, jouant un rôle de ralentissement des écoulements, de filtre des sédiments et des matières actives, et d'infiltration favorisé par le système racinaire.

Article 4 : Entretien des aménagements

L'entretien de ces aménagements est réalisé conformément au dossier déposé.

Article 5 : Participation financière

Toutes les dépenses engendrées par le programme de travaux sont prises en charge par la commune de Loisey. Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et aux propriétaires des terrains.

Article 6 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Loisey et aux propriétaires des parcelles accueillant les aménagements.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affiché en mairie de Loisey pendant une durée minimale d'un mois.

Un certificat de la mairie attestera de l'observation de cette formalité et sera adressé au Préfet de la Meuse à l'expiration du délai d'affichage.

Article 13 : Exécution - diffusion

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Le Maire de la commune de Loisey,

Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui leur est notifié.

Bar-le-Duc, le 11 Février 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc,

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, Arche de la Défense - Paroi Sud / Tour Séquoia - 92055 LA DEFENSE Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - Case officielle n°20038 - 54036 NANCY Cedex :

1^o par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,

2^o par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Parcelles de la commune de Loisey incluses dans la déclaration d'intérêt général

Parcelle Cadastrale	Longueur de haie (mètres)	Propriétaire		
		Titre	Prénom	Nom
ZB 0025	89	Indivision	William	MERLIER
			Paulette Marguerite	WISNIEWSKI
			Théo Nicolas	MERLIER
ZB 0026	67	Monsieur	Hubert Jean-Marie	LORRAIN
ZB 0027	85	Indivision	Valérie Simone	BECQUET
			Hubert Jean-Marie	LORRAIN
ZI 0067	35	Monsieur	Thierry Pascal Marie	LORRAIN
ZC 0009	100	Madame	Dominique Gisèle Bernadette	LORRAIN

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2026- 1436 du 11 Février 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROBBE-GRILLET

